

ARRETE DU MAIRE N°2025_628
Réglementant temporairement l'occupation
du domaine public Voie verte

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation de **brocantes, vides greniers par la Commune de Rives, le dimanche, aux dates suivantes : 6,20 et 27 juillet 2025, 7,14 et 28 septembre 2025, 5 octobre 2025.**

Vu la demande présentée par **Jean-Max BONNAT** trésorier de l'association **CLUB ALPIN RIVOIS**, pour l'organisation d'une buvette **lors du vide grenier du 14 septembre 2025 ;**

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières à l'occasion de cet évènement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Club Alpin Rivois est autorisé à occuper la voie verte-Rue du 8 mai 1945 ;

Article 3 : Les dispositions ci-dessus sont valables uniquement **le dimanche 14 septembre 2025 de 8h00 à 17h00 ;**

Article 4 : Le Club Alpin Rivois, la Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 21 août 2025

Le Maire,
Julien STEVANT